PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
Division de Bar-Le-Duc
14 rue Antoine Durenne
Parc Bradfer - CS 70542
55013 Bar-le-duc Cedex

Bar-le-duc, le 28/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/04/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE

Voie Romaine
57140 Woippy

Références : 256-2025
Code AIOT : 0006209678

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/04/2025 dans l'établissement EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE implanté LIEUXDITS HOUIS & REVERS DE HONCHEVAL 55000 Érize-Saint-Dizier. L'inspection a été annoncée le 11/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE
- LIEUXDITS HOUIS & REVERS DE HONCHEVAL 55000 Érize-Saint-Dizier
- Code AIOT : 0006209678
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société EUROVIA était autorisée par arrêté préfectoral n°2014-4258 du 31/12/2014 à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Erize Saint-Dizier. Cette autorisation était accordée pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31/12/2024.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
3	Autorisation d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 31/12/2014, article 3	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Disposition générales	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 8 §2	Sans objet
2	Règles d'exploitation du site	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitation de l'ISDI prenait fin au 31 décembre 2024. Au jour de la visite, l'exploitant n'a pas notifié de cessation d'activité à Monsieur le Préfet de la Meuse.
L'exploitant doit déposer une notification de cessation d'activité sous 1 mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Disposition générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 8 §2
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté et entretien
Prescription contrôlée : [...] Les limites du périmètre intérieur sont régulièrement débroussaillées et nettoyées [...]
Constats : L'exploitant a procédé au débroussaillage du périmètre intérieur de l'installation. Le site est bien entretenu.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Règles d'exploitation du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22
Thème(s) : Situation administrative, Information

Prescription contrôlée :

Un panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée principale, sur lequel sont notés :

- l'identification de l'installation de stockage ;
- le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;
- les jours et heures d'ouverture ;
- la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ;
- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.

Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables.

Constats :

L'exploitant a mis en place un panneau de signalisation à l'entrée du site.
Ce panneau est conforme aux prescriptions de l'article 22 de l'arrêté du 12/12/2014.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Autorisation d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/12/2014, article 3

Thème(s) : Situation administrative, Durée d'exploitation

Prescription contrôlée :

L'exploitation est autorisée pour une durée de 10 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Constats :

La société EUROVIA était autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune d'Erize-Saint-Dizier pour une durée de 10 ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral N°2014-4258 du 31 décembre 2014, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

L'exploitant a précisé à l'inspection ne plus réceptionner de déchets inertes sur le site prévu dans le cadre de l'activité ISDI et que seul est présent sur le site un tas de matériaux en mélange, en attente de concassage.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection rappelle à l'exploitant qu'il était tenu de notifier à M. le Préfet de la Meuse la cessation d'activité (R512-46-25) au moins trois mois avant celle ci, la liste des terrains concernés et le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité du site.

Aussi, l'exploitant doit dans un délai d'au plus un mois informer le Préfet de la cessation d'activité en l'accompagnant des mesures prises ou prévues, ainsi que du calendrier associé, pour assurer, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site. Il complétera par ailleurs ces éléments par les actions prévues aux articles 32 à 34 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014.

Dès que les mesures pour assurer la mise en sécurité seront mises en œuvre, il fera attester, conformément à l'article R512-46-25-III, de la mise en sécurité de son installation par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois